

Europe

CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

ÉNERGIES RENOUVELABLES: PROGRÈS ACCOMPLIS POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2020
COM (2011) 31 (INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 31 JANVIER 2011)

APERÇU

Document	communication; texte non destiné à un processus législatif.
Domaine	politique de l'énergie; article 194 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTEXTE

La lenteur des progrès à développer des énergies renouvelables dans tous les États membres -et pas seulement dans quelques-uns- a conduit à un changement d'approche politique. La Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009¹ relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables en est le résultat.

Cette directive porte sur la consommation d'énergie dans son ensemble, y compris pour le chauffage et le refroidissement. Des objectifs nationaux à caractère contraignant et non plus seulement indicatifs y sont définis, de manière à ce que la part des énergies renouvelables dans l'UE puisse atteindre 20% d'ici à 2020, conformément à l'objectif fixé par la Stratégie Europe 2020.

TENDANCE ENCOURAGEANTE

Il ressort de l'examen des plans d'action des États membres que la nouvelle approche commence à porter ses fruits.

Les projections des États membres indiquent que les énergies renouvelables vont connaître d'ici à 2020 une croissance plus rapide qu'auparavant. C'est le cas dans les différents secteurs examinés, tels ceux de l'électricité, les transports, le chauffage et le refroidissement.

En ce qui concerne par exemple la production d'électricité, la part des énergies renouvelables dans l'Union devrait atteindre 37% d'ici à 2020, selon les plans d'action des États membres.

L'électricité peut cependant être moins «verte» qu'il n'y paraît. En Belgique, il semble que la part de l'électricité consommée provenant d'énergies renouvelables en 2009 ait été de l'ordre de 6%².

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:140:0016:0062:fr:PDF>

² Source: quotidien Métro du 15 février 2011, faisant référence à une enquête conjointe de Test-Achats et Greenpeace.

Les plans d'action nationaux des 27 États membres en matière d'énergies renouvelables peuvent être consultés (en Anglais) sur la plateforme de transparence de la Commission à l'adresse suivante:

- http://ec.europa.eu/energy/renewables/transparency_platform/action_plan_en.htm

INVESTISSEMENTS, AIDES DES ÉTATS

Les investissements en capital dans les énergies renouvelables atteignent aujourd'hui en moyenne 35 milliards d'euros par an. Cependant, il faudrait que ce chiffre double rapidement et passe à 70 milliards d'euros, en perspective des objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Même si l'Union octroie dans une certaine mesure un soutien financier, la majorité des aides dont bénéficie le secteur des énergies renouvelables provient des États membres.

Il est important que les coûts générés soient supportés par les consommateurs d'énergie plutôt que par les contribuables, afin d'éviter les interférences dues aux contraintes budgétaires qui pèsent sur les gouvernements.

La directive sur les énergies renouvelables précitée établit des «mécanismes de coopération» permettant aux États membres d'unir leurs efforts pour développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter document (COM (2011) 31) via le lien suivant:

- <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0031:FIN:FR:PDF>

<p>Descripteurs Eurovoc: politique énergétique, localisation de l'énergie, approvisionnement énergétique</p>

NB. La Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture de la Chambre a réalisé une importante contribution au sujet de la thématique des énergies: «Discussion du rapport final de la "Commission Energie 2030" ("*Belgium's Energy Challenges towards 2030*")».

- <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/52/1405/52K1405001.pdf>

Rédaction: Laurent Pottier; 17.02.2011